

**Règlementation de la navigation dans le Vieux-Port de Marseille pour l'arrivée de la flamme olympique**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Règlement Particulier de Police des ports de plaisance ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la mission de gestion des ports de plaisance ;
- Que l’arrivée de la flamme olympique à Marseille le 8 mai 2024 représente un évènement majeur nécessitant des mesures de sûreté pour la période du 6 au 9 mai 2024, demandées par la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône, pour permettre le déminage de l’ensemble du périmètre et des navires amarrés dans le port ;
- Que la parade organisée pour l’arrivée de la flamme par la mer nécessite une planification des mouvements des navires ;
- Qu’il convient de réglementer par le présent arrêté, les conditions de navigation dans le Vieux-Port de Marseille ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Du 2 mai 2024 à 6h00 au 12 mai 2024 à 6h00, la cale de mise à l’eau du quai Marcel Pagnol sera fermée durant cette période ; les seuls navires autorisés sont ceux des services publics, des organisateurs de l’évènement et leurs prestataires.

**Article 2 :**

Du 6 mai 2024 à 6h00 au 8 mai 2024 à 6h00, la navigation est interdite aux navires de plaisance à usage personnel, dans l'ensemble du périmètre du Vieux-Port de Marseille.

**Article 3 :**

Du 6 mai 2024 à 6h00 au 8 mai 2024 à 6h00, les seuls navires autorisés sont ceux des services publics, des organisateurs de l'évènement et leurs prestataires, les navires de pêche professionnelle, les navires à passagers.

**Article 4 :**

Du 8 mai 2024 à 6h00 au 9 mai 2024 à 2h00, la navigation est interdite dans l'ensemble du périmètre du Vieux-Port de Marseille. La cale de mise à l'eau du quai Marcel Pagnol sera fermée durant cette période.

**Article 5 :**

Le 8 mai 2024, les navires participant à la parade et munis d'un pavillon adéquat, sont autorisés à quitter le port de 9h15 à 11h15 et à rentrer dans le port de 13h00 à 17h30.

**Article 6 :**

Du 8 mai 2024 à 6h00 au 9 mai 2024 à 2h00, les seuls navires autorisés sont ceux participant à la parade (conformément à l'article 4 ci-dessus), les navires des services publics, les navires des organisateurs de l'évènement et leurs prestataires, les navires presse et les navires assurant la continuité territoriale avec l'archipel du Frioul.

**Article 7 :**

Dans le cadre de cet évènement, les prestations à bord de navires amarrés à quai sont autorisées pour les bénéficiaires d'une autorisation d'occupation temporaire à caractère économique du domaine public maritime du Vieux-Port de Marseille.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 avril 2024

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 avril 2024